

**COMMUNE DE VERNIER****QUESTION ÉCRITE**

au sens de l'article 49 du règlement du Conseil municipal de Vernier

**FRACTURE NUMÉRIQUE**

Nous vivons dans une société de plus en plus médiatisée. Ne pas avoir accès à un ordinateur pour effectuer certaines démarches administratives ou un travail scolaire, par exemple, est handicapant. Ne pas maîtriser les outils informatiques peut être source d'exclusion. Forte de ces constats et par souci de réduire la fracture numérique, je souhaite vous poser les questions suivantes :

- **Quels sont les outils numériques mis à disposition de la population verniolane ?**
  - Quels sont-ils ? (Ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, smartphones)
  - Combien sont-ils ?
  - Où sont-ils ? (Dans quels lieux se trouvent-ils ? Comment la population peut y avoir accès)
  - Quels sont les conditions et les horaires d'accessibilité de ces outils informatiques ?
  - La commune collabore-t-elle avec des structures associatives ?
  
- **Qu'est-ce que le Conseil administratif met en œuvre pour lutter contre la fracture numérique ?**

Barbara LANZILAO  
Conseillère municipale

Vernier, le 29 janvier 2022